



DÉLIBÉRATION N° 2022.00008/2022 du 26 janvier 2022
Autorisant le Maire à signer le protocole de fin de contrat de concession et de reprise de l'exploitation

En sa séance du 26 janvier 2022 à 09 heures 00, convoquée par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec M. Hapue TUMARAE, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 89/2021 du 29 novembre 2021 approuvant la création de la Société Publique Locale (SPL) TE UIRA API NO RAROMATAI et d'y intégrer la commune de Huahine ;

Considérant que la fin du contrat de concession existant entre la commune de Huahine et la Société ELECTRICITE DE TAHITI vient à échéance au 31 mars 2022 ;

Considérant le projet de protocole de fin de contrat de concession et de reprise de l'exploitation figurant en annexe ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- Article 1^{er} :** Le Maire est autorisé à signer le protocole de fin de contrat de concession et de reprise de l'exploitation avec la Société ELECTRICITE DE TAHITI – ENGIE et la Société Publique Locale TE UIRA API NO RAROMATAI.
- Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

22 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au maire), M. Pitiori GIBERT (2ème adjoint au maire), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire), M.

Antonio MALATESTE (4ème Adjoint au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA (Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de FITII), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA EPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitii), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii), M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de FITII), M. Moechau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Edna TEHIHIRA EPSE ITCHNER (Maire délégué de Faie), Mme Eugénie TEIVA EPSE VEAU (Maire délégué de Tefareiii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA EPSE PUUPUU (Conseillère municipale de MAROE), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea), M. Hapue TUMARAE (Conseiller municipal)

6 membres ont donné pouvoir :

Mme Nicole PAU EPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Gaéton MOU SIN, Mme Dorida VAIHO EPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN, M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de FARE) donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA EPSE TEREMATE, Mme Tehani TIATIA EPSE LY (Conseillère municipale de Haapu) donne pouvoir à M. Claude CHONG, M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de PAREA) donne pouvoir à M. Eugène TUIHANI, Mme Tepora RAI EPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA

1 membre est absent :

Mme Maeva FAATAU EPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 6 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,


Marcelin LISAN

